

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023

Présents : Jean-Luc Fontaine - Bertrand Bagard - Laure Antoine (à partir de 18 H 31) - Lionel Dondin - Aline Devaux - Denis Lallemand - Sandrine Weber - Virginie Grosjean - Patrice Humbert – Guillaume Simon - Emmanuel Ruhlmann - Valérie Meoni (jusqu'à 19h13) - Jessica Sené

Excusée : Martine Nuss

Pouvoirs : Robert Baudinet à Jean-Luc Fontaine / Laure Antoine à Jessica Sené jusqu'à son arrivée / Valérie Meoni à Guillaume Simon à partir de son départ

ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU du 09 juin 2023 à l'unanimité

ACQUISITION BIEN IMMOBILIER RUE DE LA LIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-10

CONSIDERANT le bien immobilier sis à XEUILLEY 26 rue de la Libération d'une superficie de 7 a 70 ca, cadastré AD 169, propriété de Mr CAPINERI TOSETTI Jean

CONSIDERANT l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions immobilières par les collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire des Domaines à 180 000 €

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieur à 180 000 € et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine

CONSIDERANT l'attestation de Maître BURTÉ Jean-Charles, Notaire à COLOMBEY-LES-BELLES, portant sur l'évaluation du bien faite le 12 mai 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition de la propriété immobilière AD 169 située à XEUILLEY 26 rue de la Libération moyennant la somme de 100 000 €, hors frais notariés ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble, à procéder à cette acquisition par acte notarié et à régler les frais de notaire correspondants ;

DE CHARGER le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir le bien désigné selon les conditions énoncées ci-dessus

DROITS DE PRÉEMPTION

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Elise TAILLANDIER, Notaire à NEUFCHATEAU – 04 rue du Colonel Renard, concernant 2 terrains sis sur la commune cadastrés :

AD 164 – Le Village Ouest pour une superficie totale de 8 a 84 ca

ZD 59 – Maire Glaudin pour une superficie totale de 1 a 68 ca

M.le Maire précise que le terrain est celui mitoyen de Madame Grosjean et demande si les élus souhaitent que Monsieur Simon futur acquéreur ne participe pas au débat.

Les élus n'y voient aucun inconvénient.

Monsieur Lallemand rappelle que lors du mandat précédent, une délibération A été prise pour étudier la possibilité de préempter une vente en cœur de village, avec pour objectif d'améliorer le stationnement. Ce terrain, outre qu'il peut être aménagé partiellement en parking, permet un accès direct à l'espace situé l'arrière du groupe scolaire et une partie peut accueillir des structures de jeux prélevées sur les 2 aires à l'étude. Par ailleurs, si un ensemble sportif communautaire est réalisé à proximité du city stade en projet ainsi qu'un commerce devant le groupe scolaire, il serait judicieux d'augmenter sur ce secteur les possibilités de stationnement.

Mme Devaux valide cette proposition

Mme Meoni déclare que l'accès à ce terrain est possible par le chemin blanc et si la Communauté de Communes y construisait un gymnase, il serait impossible pour un bus d'y passer.

M.Lallemand indique que le chemin blanc appartient à l'association foncière.

M. le Maire indique que ce n'est pas un problème.

M. Bagard doute de la réalité de la construction d'un gymnase et se demande si le débat ne porte pas plus sur l'acquéreur que sur un réel projet.

Mme Weber s'oppose à cette déclaration et déclare qu'il aurait été pertinent que ce débat soit fait en amont du Conseil afin que chaque élu ait le même niveau d'information.

M.le Maire propose d'ajourner la délibération, et de faire une plénière le lundi suivant et une nouvelle réunion du conseil le samedi 7 juillet

Seul M.Lallemand est pour.

Mme Grosjean de par sa proximité ne souhaite pas prendre part au débat et indique qu'elle s'abstiendra.

Mme Sené indique qu'avec l'arrivée prochaine d'un commerce de proximité à côté de l'école et les résidents habituels de la rue qui occupent le parking de l'école, du stationnement supplémentaire n'aurait pas été superflu. De plus, ce terrain aurait permis un cheminement doux jusqu'au futur terrain multi-sports qui aurait permis de ne pas toucher aux accès école ou périscolaire.

Mme Meoni répond que même lorsqu'il y a des parkings les habitants préfèrent se garer devant chez eux.

Mme Sené précise que cela n'est pas possible rue de la Libération afin de laisser l'accès piétons vers l'école.

M.le Maire propose alors de faire des places de parking sur l'actuel jardin à l'arrière du futur commerce.

M.Simon précise que le projet concernant ce terrain est d'accueillir 3 logements seniors de 80m² et que des places de parking seront faites sur toute la largeur dont 2 seront réservées à Mme Grosjean.

Mme Meoni quitte le Conseil à 19h13 après avoir préalablement donné son pouvoir à M.Simon.

Mme Antoine déclare qu'il n'y a pas de projet qui justifie que la commune préempte, il en va de même pour MM Humbert, Dondin et Ruhlmann.

Passage au vote :

M.Simon ne prend pas part au vote.

Contre : M.Lallemand

Abstention : Mmes Grosjean, Devaux, Weber et Sené.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour

N'EXERCERA PAS son droit de préemption pour ces terrains

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Benoit CUIF, Notaire à NANCY – 02 Place Maginot, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

ZC 155 – 05 rue des Saules pour une superficie totale de 6 a 47 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

N'EXERCERA PAS son droit de préemption pour cet immeuble

CREATION DE POSTES : ADJOINT D'ANIMATION ET ATSEM (service périscolaire et école maternelle)

Le Maire fait part au Conseil Municipal du nouveau planning d'intervention des agents périscolaire et ATSEM pour la prochaine rentrée scolaire ➡ 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024.

Il précise que les agents sont déjà en place depuis plusieurs rentrées et il propose de renouveler les contrats à durée déterminée des 3 agents concernés comme suit :

1^{er} poste :

Grade : Adjoint d'animation

Nature des fonctions : encadrement des enfants service cantine, mercredis de loisirs et centres aérés

Niveau de rémunération : 2^{ème} échelon

Durée hebdomadaire : **30 h 00**

2^{ème} poste :

Grade : Adjoint d'animation

Nature des fonctions : encadrement des enfants service cantine, mercredis de loisirs et centres aérés

Niveau de rémunération : 1^{er} échelon

Durée hebdomadaire : **32 h 00**

3^{ème} poste :

Grade : Agent Territorial Spécialisé principal de 2^e classe

Nature des fonctions : poste en école maternelle, encadrement des enfants service cantine, mercredis de loisirs et centres aérés

Niveau de rémunération : 3^{ème} échelon

Durée hebdomadaire : **33 h 00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la création de 2 postes d'adjoint d'animation et 1 poste d'ATSEM tels que décrits ci-dessus et ce, à compter du **1^{ER} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 inclus**

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours

TRAVAUX APPARTEMENTS BATIGERE : garantie d'emprunt

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal un courrier émanant de BATIGERE en date du 11 août 2022 informant la Commune des travaux réalisés dans les appartements situés 01 Place Lucette Ditsch.

Il donne lecture de la note de présentation qui précise la nature des travaux entrepris.

Pour la réalisation de ces travaux, des prêts sont sollicités par BATIGERE. Afin que ces prêts soient accordés, la Commune de XEUILLEY doit accorder sa garantie à hauteur de 100 %.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 147561 en annexe signé entre BATIGERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

2 voix contre : ANTONE – GROSJEAN

4 abstentions : DEVAUX -WEBER – HUMBERT – SENE

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt total de 144 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n° 147561 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 144 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice ou discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

EMPRUNT A LA CARSAT : DECISION MODIFICATIVE

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le prêt contracté auprès de la CARSAT Nord-Est dans le cadre des travaux des appartements séniors.

Il précise que le 1^{er} remboursement de l'annuité (capital uniquement car prêt à taux 0) aura lieu le 31 octobre 2023.

Il propose d'adopter la décision modificative comme suit :

C/2315 : - 26 150 €

C/1641 : 26 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la décision modificative telle qu'elle est présentée

QUESTIONS DIVERSES :

- Ligne 14 : ouvrages annulés
- Devis élévateurs reçus
- Habitat et Humanis : gestion du patrimoine

Séance levée à 19 h 43

La secrétaire de séance,

Jessica SENE

